



DAF ST

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TRAVAUX DE NUIT
ELAGAGE - RUE HENRI BARBUSSE (ENTRE L'AVENUE
VICTOR HUGO ET LA RUE DE LA TUILERIE)**

Le Maire de Montfermeil,

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité publique,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999, relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 13 juillet 2000,

Vu l'avis de la Directrice des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande formulée par l'entreprise PINSON en date du 12 novembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement et la circulation au droit de la rue Henri Barbusse, pour le bon déroulement des travaux d'élagage effectués sur demande de la ville de Montfermeil par l'entreprise : PINSON,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, d'accorder une dérogation horaire et de réglementer le stationnement et la circulation, rue Henri Barbusse (entre l'avenue Victor Hugo et la rue de la Tuilerie) pour lesdits travaux effectués par l'entreprise : **PINSON – 13, avenue des Cures – 95580 ANDILLY,**

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRETE

Article 1 : Il est accordé une dérogation à l'arrêté préfectoral n° 99-5493, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796, réglementant les bruits de voisinage, pour les travaux d'élagage, du mercredi 26 novembre 2025 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 inclus, entre 22h00 et 6h00.

Article 2 : A partir du mercredi 26 novembre 2025 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 inclus, entre 22h00 et 6h00, le stationnement et la circulation sera interdit, y compris aux transports en commun, au droit de la rue Henri Barbusse (entre l'avenue Victor Hugo et la rue de la Tuilerie).

La déviation se fera par l'avenue des Abricots, le Boulevard de l'Europe, la rue de la Fontaine Jean Valjean, Vieux Chemin de l'Abîme, la rue du 8 mai 1945 et la rue du Général Leclerc.

Article 3 : Une pré signalisation de type KC1 (RUE BARREE à....) et de type B21-1 sera installée rue du Général de Gaulle à l'angle de l'avenue des Abricots.

Article 4 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Préfet de la Seine Saint Denis, à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

MONTFERMEIL, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 26.11.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 26.11.2025
Montfermeil, le 26.11.2025
Le Maire,

